Evaluation des événements scientifiques par le Codeem comité de déontovigilance

Date de p	publication	de l'éva	luation	:
-----------	-------------	----------	---------	---

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 40ième congrès annuel de Recherche Dermatologique

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Musée des Confluences de Lyon _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : les 27 et 28 juin 2024

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation	Précisions sur l'évaluation
Citteres		Precisions sur revaluation
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques		Sur la base du programme transmis par l'organisateur le 23/05/2024.
Article 4.1 des DDP		
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.		Le congrès a lieu à Lyon.
Article 4.1.2 des DDP		Musée des confluences à Luca II s'esit d'un musée
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.		Musée des confluences à Lyon. Il s'agit d'un musée accueillant des expositions permanentes et temporaires. Des concerts, des conférences artistiques ou culturelles sont également organisées dans ce lieu. En outre, l'entrée au musée est payante. Ce lieu n'est conséquence pas approprié au sens des DDP, s'agissant d'un lieu de culture et de divertissement.
Article 4.1.1 des DDP		L'organisateur précise toutefois que l'accès à l'amphithéâtre se fait par une entrée privative et

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques par le Codeem

strictement séparée de celui des visiteurs du musée. Les participants et orateurs au congrès n'auront pas accès au musée. Il précise également que ce lieu a en outre une forte
coloration scientifique avec des expositions parrainées par des laboratoires de recherche public comme l'INSERM par exemple. La dénomination du lieu est également symbolique avec la référence à la confluence des savoirs. Le Codeem demande à l'organisateur d'ajouter sur le
programme la mention suivante : « Le congrès se déroulera dans l'amphithéâtre XXX sans aucun accès pour les participants et orateurs du congrès à l'espace Musée ».
Le Codeem salue les mesures prises par l'organisateur, mais ne peut toutefois pas considérer ce lieu conforme aux DDP, s'agissant d'un lieu de culture et de divertissement.

Critères	Evaluation	Précisions sur l'évaluation 2
Criteres		Precisions sur i evaluation ²
4. Conditions d'hospitalité Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP Article 4.2 des DDP		Le programme mentionne toutefois 4 pauses, 2 déjeuners, et 1 dîner, dont les montants sont les suivants : - 33 € TTC par personne pour chaque déjeuner ; - 7 € par personne pour chaque pause-café ; L'organisateur nous informe que le diner sera un dîner de gala bien distinct du congrès, il sera facultatif avec une contribution de 60 € par personne. Il nous indique que ce diner ne sera en aucun cas financé directement ou indirectement par les entreprises du médicament, qui ne pourront nullement y participer. Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.
5. Frais d'inscription ou de sponsorship		Les frais d'inscriptions des participants : - Avant le 30/04/2024 : 150 € pour les membres SRD, 220 € les non-membres SRDB, pour les étudiants 50 €

² Précisions éventuelles

Article 4.1 des DDP Article 4.2.1 des DDP	- A partie du 01/05/2024 :220 € pour les membres SRD, 300 € les non-membres SRDB, pour les étudiants 75 € Attention: il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.
6. Communication Article 4.1 des DDP	Photo du musée sur le dossier de partenariat et photo et film de lieu sur le site du congrès, cela relève du divertissement et du ludique, et n'est donc pas conforme aux DDP. Après discussion avec le Codeem, l'organisateur supprime les photos et éléments du film qui font référence au musée.

- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)
- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)